

Jim Mattis, secrétaire américain à la Défense, sur la présence de la coalition anti-djihadistes en Syrie après la victoire militaire sur Daesh : « Nous n'allons pas partir tout de suite. Il faut bien faire quelque chose maintenant, à propos de ce bazar ! » © REUTERS.



MONDE

La défense de Puigdemont plaidera le procès politique

UE Le mandat d'arrêt européen délivré par l'Espagne serait un abus manifeste

► Selon les avocats de Puigdemont et de ses ministres réfugiés en Belgique, le juge belge devra refuser de les livrer à la justice espagnole.
► En cause : ils sont poursuivis non pour des faits constitutifs d'infraction, mais pour leurs opinions et leur action politique.

Carles Puigdemont, le président destitué de la Généralité de Catalogne, et ses quatre ministres « en exil » en Belgique mais réclamés par la justice espagnole, sont-ils aux yeux de celle-ci des malfaiteurs accusés de crimes, ou seulement d'actions politiques ? Pour les avocats du quintette catalan, la réponse ne fait aucun doute : l'Espagne poursuit les ex-dirigeants catalans pour leurs opinions politiques, et pour des faits qui relèvent des libertés

individuelles, notamment la liberté d'association et de se présenter aux élections. Ils demanderont dès lors vendredi prochain à la chambre du conseil de refuser l'exécution du mandat d'arrêt européen délivré à leur encontre par la juge espagnole en charge de l'affaire. C'est ce qu'ont expliqué au *Soir* les avocats Michelle Hirsch et Christophe Marchand, qui représentent les deux ex-ministres Toni Comin et Meritxell Serret, dans le cadre d'une défense commune avec l'avocat Paul Bekaert de Carles Puigdemont et des autres préve-

nus. Alors que huit anciens ministres catalans ont été placés en prison préventive à l'issue de leur comparution devant l'Audience nationale - une juridiction d'exception pour les crimes les plus graves - Puigdemont et les quatre autres ministres qui avaient rejoint la Belgique font l'objet d'un mandat d'arrêt européen (MAE, voir ci-dessous) délivré par la même juge. Après leur audition le dimanche 5 novembre dernier suite à leur comparution spontanée, un juge d'instruction bruxellois avait décidé de les laisser en liberté, sous condi-

tion de rester à la disposition de la justice belge.

À l'analyse du MAE délivré par la juge espagnole, les avocats belges des ex-dirigeants catalans ont découvert à leur grand étonnement que ce ne sont pas des faits pénalement répréhensibles, clairement identifiés et imputables individuellement qui sont visés, mais « de manière générale leur politique connue et défendue publiquement, présentée dans leur programme électoral et pour lequel ils ont été démocratiquement élus ». Or une clause de la décision-cadre sur le MAE prévoit spécifiquement que s'il y a des raisons objectives de penser que le MAE est émis en vue de poursuivre des personnes sur base de leur appartenance (race, sexe, religion, etc.) ou de leur conviction politique, le juge est tenu de refuser l'exécution du mandat d'arrêt.

C'est précisément ce que les avocats vont démontrer vendredi face au juge de la chambre du conseil : « C'est l'ensemble du processus politique, depuis leur campagne électorale et leur victoire jusqu'aux décisions politiques de nos clients, qui fonde le mandat d'arrêt »,

explique Michelle Hirsch. Christophe Marchand pointe aussi que les textes des cinq MAE sont identiques, pointant les mêmes faits, alors que les cinq ex-dirigeants occupaient des fonctions et ont mené des actions différentes. La première phrase du mandat, nous lit Me Hirsch, reproche aux intéressés « d'avoir mené à bien, conjointement avec d'autres autorités, fonctionnaires publics entités publiques et privées catalanes, un référendum indépendantiste afin d'obtenir la sécession de la Communauté autonome de Catalogne en Espagne ». Ceci relève manifestement selon l'avocate de « l'activité politique non violente ».

Selon les défenseurs des Catalans, aucun des trois tests que doit mener le juge belge pour valider le MAE n'est positif

Selon les défenseurs des Catalans, aucun des trois tests que doit mener le juge belge pour valider le MAE n'est positif. Les chefs de prévarication et de désobéissance, punissables en Espagne de moins de 12 mois, ne peuvent être

pris en compte dans un MAE. La corruption, seul des 32 délits permettant une livraison automatique des prévenus, n'est pas établie : il s'agit du détournement de fonds publics pour financer l'organisation du référendum interdit par la cour constitutionnelle espagnole. Mais le Tribunal suprême espagnol lui-même a jugé, le 9 novembre dernier, et sur base d'un rapport du contrôleur général de l'État, que les dirigeants catalans ne se sont pas servis de l'argent public pour organiser le scrutin. Quant au détournement, à la rébellion ou à la sédition, ils ne passent pas, toujours selon la défense, au crible de la « double imposition », ce principe selon lequel le délit incriminé par l'Espagne doit l'être également par la loi belge. En particulier parce que la violence est un élément constitutif important des deux derniers délits, mais elle n'est aucunement établie dans le mandat d'arrêt délivré à l'encontre des cinq « exilés politiques ».

En réalité, explique Me Hirsch, « le pénal n'a rien à voir là-dedans. Il s'agit de faits relevant de droit constitutionnel ou administratif. Ce mandat est donc politique, et manifestement abusif. Le juge belge qui devra rendre son arrêt se retrouve dès lors dans la position du garant des libertés individuelles qui fondent l'Union européenne ». Une responsabilité énorme, tout à l'honneur de l'État de droit, et que les circonstances peu communes, et très politiques de la crise catalane, font tomber sur un « petit juge » belge... ■

JUREK KUCZKIEWICZ



Quatre ex-ministres catalans ont accompagné leur leader, Carles Puigdemont, dans son exil bruxellois. De g. à dr. : Antoni Comin, Carles Puigdemont, Clara Ponsati, Meritxell Serret et Luis Puig Gordi. © REUTERS.

REPÈRE

Le mandat d'arrêt européen

Instituée en 2002, la procédure du mandat d'arrêt européen - MAE - est censée faciliter, en la rendant quasi automatique sous la seule autorité des instances judiciaires, la livraison des personnes poursuivies par une autorité judiciaire d'un pays membre de l'UE à une autre autorité judiciaire nationale. L'exercice que devra mener pour le coup un juge belge, consistera à vérifier que la demande espagnole correspond à l'objectif du mandat européen, et si les faits qui y sont présentés correspondent bien à des infractions pour lesquels le MAE a été créé.

J.K.Z

LES BRÈVES

ZIMBABWE

Bruits de bottes
Un convoi de plusieurs chars a été aperçu mardi sur une des artères de la banlieue de la capitale zimbabwéenne, Harare, au lendemain d'une mise en garde sans précédent du chef de l'armée à l'encontre du président Robert Mugabe. Le général Chiwenga, a dénoncé l'éviction du vice-président Emmerson Mnangagwa et prévenu que l'armée pourrait « intervenir » si la « purge » ne cessait pas au sein du parti présidentiel, la Zanu-PF. (afp)

LE SOIR

A lire sur notre site, « Congo : le calendrier électoral a déstabilisé l'opposition », par Colette Braeckman.

Migrants : un responsable de l'ONU accable l'UE

LIBYE L'UE estime aussi que les centres de détention de migrants et réfugiés « doivent être fermés »

A quinze jours d'un sommet UE-Afrique largement vanté, focalisé sur l'appui à (l'abondante) jeunesse africaine, l'accusation fait mal. Le haut-commissaire de l'ONU pour les droits de l'Homme, le diplomate jordanien Zeid Ra'ad Al Hussein, est sorti de ses gonds mardi. Dans un communiqué diffusé à Genève, l'organisation spécialisée de l'ONU indique que le haut-commissaire « a fait part aujourd'hui de sa consternation devant la forte hausse du nombre de migrants retenus dans des conditions horribles dans des centres de détention en Libye, affirmant que la politique de l'Union européenne d'assistance aux garde-côtes libyens pour intercepter et ramener à terre des migrants en Méditerranée était inhumaine ».

Le haut-commissaire ajoute que « l'intervention accrue de l'UE et de ses États



Zeid Ra'ad Al Hussein, haut-commissaire pour les droits de l'Homme. © REUTERS

membres n'a jusqu'ici rien fait pour réduire le niveau des abus subis par les migrants. Notre inspection (NDLR : sur le terrain début novembre) montre, en fait,

une détérioration rapide de leur situation en Libye ». L'UE ne peut plus « prétendre que la situation peut seulement être résolue en améliorant les conditions de détention », accuse encore Al Hussein.

La charge a fait mouche. Tout en qualifiant « d'inhumaines » ces conditions de détention, l'UE mettait jusqu'ici surtout l'accent sur sa volonté d'améliorer la situation en soutenant le travail des seules organisations autorisées sur le terrain, à savoir l'OIM, Unicef et le Haut-commissariat aux réfugiés, des organisations du système des Nations unies. En septembre, Federica Mogherini, la cheffe de la diplomatie de l'UE, avait cependant concédé que « les centres de détention dans leur forme actuelle devraient être fermés ».

Mardi, une porte-parole de l'UE allait plus loin, affirmant clairement : « Nous

pensons que les centres de détention en Libye doivent être fermés ». L'UE tente « régulierement » de convaincre les Libyens de transférer les « migrants secourus par les garde-côtes libyens dans des centres de réception qui respectent les normes humanitaires internationales ». Car, ajoute la porte-parole, « ce que nous faisons, c'est de les entraîner à sauver des vies ».

Al Hussein juge de son devoir de dénoncer les « atrocités » subies par les migrants « au nom de la gestion de la migration, en empêchant des gens désespérés de gagner les côtes européennes ». Le chef de la délégation de l'UE à Genève rencontrera ce mercredi le Haut-commissariat, nous dit une source européenne, « pour clarifier notre position et souligner notre coopération intense avec l'ONU sur le terrain ». ■

PHILIPPE REGNIER